

Coffrages muraux

Fiche thématique

L'essentiel en bref

- Chaque élément de coffrage doit être assuré en permanence contre le risque de renversement, et ce également **avant de desserrer les ancrages** en phase de décoffrage.
- En cas de travaux sur un élément, des équipements de travail appropriés (échelles avec plateforme, fig. 1) sont obligatoires **dès 50 cm de hauteur de chute**. Les travaux sur des échelles simples stabilisées dans les règles de l'art doivent être limités au minimum.
- Le montage et le démontage des coffrages doivent être confiés à du **personnel formé à cet effet**.
- Les instructions du fabricant doivent être strictement respectées. La notice de montage et d'utilisation doit être mise à disposition sur le chantier.
- Les composantes de l'élément de coffrage (**stabilisateurs, plateforme de bétonnage, éléments de garde-corps**) doivent être montées de préférence au sol avant la mise en place de l'unité.
- Les **systèmes de coffrage complets** présentent des avantages techniques, ergonomiques, sécuritaires et économiques. Leur utilisation doit toujours être préférée à celle des coffrages conventionnels.

Les éléments de coffrage doivent être protégés contre le risque de renversement.



1 Travail sur échelle avec plateforme.



2 Bras de levage utilisé pour déplacer une unité complète.



3 Coffrage de murs avec étais de réglage.

Points à vérifier sur place

- Les éléments de coffrage doivent reposer sur une **surface d'appui suffisamment résistante**.
- Lors de la mise en place, les éléments de coffrage doivent être **ancrés** avec des étais de réglage ou des équipements **résistant à la traction et à la compression** de qualité équivalente (fig. 3).
- Les éléments entreposés doivent être **protégés contre le glissement ou le renversement**.

Manutention avec une grue

Les accidents sont fréquents lors de cette opération! Les points à observer sont décrits ci-dessous.

- Les collaborateurs qui transportent des éléments de coffrage avec une grue doivent être en mesure d'attester le suivi de la formation correspondante.
- Lors de l'accrochage ou du décrochage, l'élément de coffrage doit toujours être assuré contre le risque de renversement! → **Détacher les élingues uniquement lorsque l'élément est entièrement stabilisé**.

- Utiliser uniquement les accessoires d'élingage prévus par le fabricant des éléments de coffrage (voir notice d'instructions) (fig. 6 et 7).
- Les fabricants proposent des accessoires spéciaux permettant de **déplacer des unités complètes** (étais de réglage, plateformes de bétonnage, éléments de garde-corps) (fig. 2).

Transport par grue

Les éléments de coffrage doivent être fixés au crochet de la grue en utilisant **deux pinces d'accrochage** conformes aux prescriptions du fabricant (fig. 6).



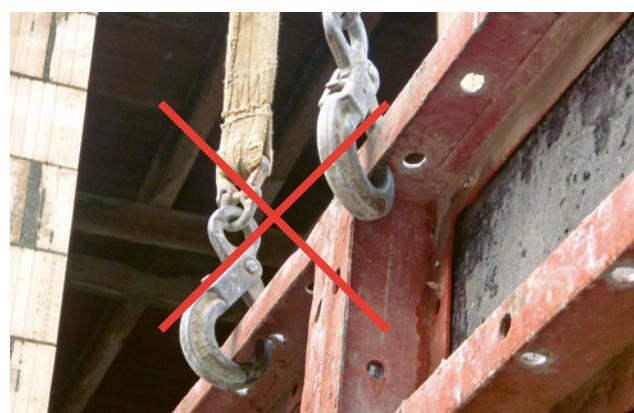
6 Transport par grue: l'élément de coffrage est fixé avec deux pinces d'accrochage (élingue à deux brins).

Entreposage des éléments de coffrage

- Les places d'entreposage doivent être propres et en ordre. L'ordre constitue un élément primordial pour la sécurité.
- Les éléments de coffrage doivent être entreposés à l'horizontale (voir instructions du fabricant).
- Observer les prescriptions du fabricant concernant la hauteur maximale des piles d'éléments entreposés.
- Éléments à plusieurs composantes: demander les dimensions maximales auprès du fabricant.
- Points à observer lorsque, par manque de place, des éléments doivent être entreposés verticalement:
 - poser et assurer les éléments de façon à ce qu'ils ne puissent pas glisser ou se renverser. Tenir compte des aléas climatiques (vent, glace) et du mode de transport (transport par grue).
 - le supérieur doit donner des **instructions de travail précises** sur la façon de sécuriser les éléments et contrôler le respect des consignes.



4 Ratiel utilisé pour l'entreposage vertical.



7 Sangles conventionnelles: méthode d'accrochage interdite.



5 Interdiction d'escalader des éléments de coffrage de murs!

Normes et prescriptions applicables

Les prescriptions du fabricant doivent être strictement respectées (les étais doivent être munis d'une déclaration de conformité).

OTConst	Ordonnance sur les travaux de construction (art. 15 et art. 17)
OGrues	Ordonnance sur les grues (art. 6)
OPA	Capacité de charge (art. 12) Utilisation des équipements de travail (art. 32a)



Infos complémentaires

- Fiche thématique «Stabilisateurs»: www.suva.ch/33012.f
 - Fiche thématique «Plateformes de bétonnage et garde-corps pour coffrages de murs»: www.suva.ch/33013.f
- Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 058 411 12 12, genie.civil@suva.ch